



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0243**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Association Comité social du personnel (COS) - Attribution de subventions de fonctionnement 2021 et approbation de la convention 2021

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

Commission permanente du 16 novembre 2020**Décision n° CP-2020-0243**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Association Comité social du personnel (COS) - Attribution de subventions de fonctionnement 2021 et approbation de la convention 2021**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le COS, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, développe des actions en faveur des agents de la Métropole de Lyon, des collectivités et des établissements publics adhérents suivants (adhérents au 1^{er} janvier 2020) :

Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Charbonnières les Bains, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Jonage, Limonest, Marcy l'Etoile, Montanay, Rochetaillée sur Saône, Saint-Didier au Mont d'Or, Sathonay Village, Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), Solaize, La Tour de Salvagny, Vernaison, Centre communal d'action sociale (CCAS) de Champagne au Mont d'Or, CCAS de Saint Didier au Mont d'Or, Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Aquavert, Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région Lyonnaise (SINGERLY), SYndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER), SYndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage (SYMALIM), et SYndicat des transports du Rhône et de l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

Il institue en faveur des agents toute forme d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toute action de nature à favoriser l'épanouissement personnel des agents, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif, et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié.

La Métropole, succédant à la Communauté urbaine de Lyon, est membre fondateur du COS du personnel. Elle s'engage à apporter la participation financière nécessaire à la réalisation des actions en faveur de son personnel métropolitain, que l'association définit et qui sont compatibles avec la politique métropolitaine d'action sociale.

I°- Objectifs recherchés par la Métropole

La Métropole confirme sa volonté de faire bénéficier à son personnel en activité et aux retraités ayant cessé leur activité depuis moins de 12 mois :

- des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, et décide pour certaines d'en confier la gestion au COS à titre exclusif,

- des prestations sociales proposées par le COS selon les orientations suivantes :

- . assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories de bénéficiaires,
- . aider socialement et financièrement les personnels en difficulté et leur famille,
- . diversifier les actions en faveur des enfants du personnel,

. favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour l'ensemble du personnel et contribuer au développement des séjours de vacances et à la réalisation de projets de voyages, dans les limites du budget de l'association,

. favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents des différents services de la Métropole.

Pour cela, la Métropole s'engage à soutenir l'activité du COS en :

- contribuant au financement des prestations proposées par le COS à l'attention des agents métropolitains par l'octroi d'une subvention (dont 65 % du montant doit être utilisé pour des prestations sociales),
- participant aux frais de fonctionnement (salaires, loyers) de l'association,
- mettant à la disposition de l'association des locaux métropolitains, en contrepartie du paiement d'un loyer,
- mettant à la disposition de l'association du personnel métropolitain, aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.

II - Bilan des actions 2019 et évolution des actions 2020

Au 31 décembre 2019, le nombre d'agents bénéficiaires est de 9 511, dont 8 638 agents métropolitains, 873 agents des autres collectivités adhérentes et 190 retraités de moins de 12 mois. Pour mémoire, en 2014 (avant la création de la Métropole) le COS comptait 5 981 bénéficiaires.

En 2019, 47 219 dossiers ont été ouverts. Le nombre de visites à l'accueil s'élève à 22 530, en baisse de 13 % par rapport à 2018 (conséquence du développement du site Internet, qui permet de traiter des demandes à distance).

Les dépenses 2019 du COS pour les prestations ont augmenté de 9,6 % par rapport à 2018, atteignant la somme de 7 872 582 €. Elles se composent des éléments suivants :

- les prestations sociales aux actifs, dont les 3 postes principaux sont : les chèques vacances (3 M€), le Noël des enfants (bons cadeaux et spectacle pour un total de 0,5 M€) et l'allocation de fin de carrière (0,4 M€). L'augmentation constatée en 2019 sur les dépenses sociales du COS provient des chèques vacances, qui ont été élargis à tous les agents quelle que soit la composition familiale, ainsi que de l'attribution de bons cadeaux adultes à Noël pour les tranches 1 à 3,
- les prestations de loisirs aux actifs, qui regroupent les postes voyages, locations, campings, transports collectifs et hôtels, sport et culture,
- les prestations dédiées aux retraités (principalement des sorties).

En 2020, le COS a travaillé à l'ouverture d'une billetterie en ligne ainsi qu'à l'évolution des prestations (allocation spectacles, réflexion sur une aide aux aidants familiaux, etc.).

III - Projets pour 2021

Pour 2021, le Comité social souhaite poursuivre la facilitation de l'accès des agents aux prestations, notamment grâce au développement de son site Internet qui a ouvert durant l'été 2018. D'autres projets seront élaborés par son nouveau conseil d'administration, installé à l'automne 2020 suite aux élections municipales et métropolitaines.

IV - Budget 2021

Les dépenses et recettes prévisionnelles du COS pour l'année 2021 sont approuvées par le conseil d'administration de l'association en décembre 2020. Ce budget prévisionnel sera transmis à la Métropole dès que possible, et au plus tard lors du premier appel de fonds qui interviendra avant le 30 avril 2021.

V - Le soutien de la Métropole en 2021

Il est proposé à la Commission permanente de confirmer le concours de la collectivité au COS, sous la forme de 3 subventions de fonctionnement, sous réserve du vote du budget primitif 2021 de la collectivité qui doit intervenir au cours du 1^{er} trimestre 2021 :

- une subvention d'exploitation de 3 794 330 € dédiée au développement des activités de l'association,
- une subvention d'autonomie de 665 000 € qui contribue au financement des dépenses de loyer et de personnel permanent,
- une subvention spécifique pour les allocations de fin de carrière 2020, d'un montant prévisionnel de 250 000 €, visant à compléter les 200 000 € de crédits annuels 2020 budgétés par le COS pour le paiement des allocations de fin de carrière relatives aux départs en retraite de l'exercice 2020.

Pour régulariser un décalage d'une année, il est aussi proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention pour les allocations de fin de carrière qui seront versées par le COS en 2021, et d'ouvrir une autorisation d'engagement 2021 de 250 000 € qui impactera les crédits du budget 2022 de la Métropole sous réserve du vote du budget primitif métropolitain 2022.

Le total de ces subventions génère une dépense 2021 estimée à 4 709 330 €, ce qui correspond à une hausse de 1,43 % par rapport au montant global de 4 642 885 € voté pour 2020 par délibération n° 2019-3990 du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2019.

Les mises à disposition de la Métropole au COS sont les suivantes :

- 14 agents métropolitains à titre permanent, en contrepartie du remboursement par le COS des rémunérations et des charges sociales,
- un local métropolitain situé 215 rue Garibaldi - 69003 Lyon, en contrepartie du paiement d'un loyer annuel,
- des moyens informatiques et logistiques énumérés dans une convention.

La Métropole donne également la possibilité au COS de recourir aux services métropolitains de courrier et de reprographie, ainsi qu'aux restaurants administratif et officiel. Ces services font l'objet d'une facturation à l'association.

VI - Les modalités de versement des subventions 2021

Les modalités de versement sont les suivantes pour la subvention d'exploitation et la subvention d'autonomie, au regard des besoins de l'association liés à ses activités :

- 70 % au cours du premier quadrimestre de l'exercice 2021, sur présentation d'un appel de fonds, du budget prévisionnel 2021 adopté en conseil d'administration, du catalogue des prestations en vigueur, et d'une situation comptable et de trésorerie,
- le solde de 30 % au cours du dernier quadrimestre de l'exercice 2021, sur présentation d'un appel de fonds, des comptes 2020 détaillés, certifiés par le commissaire aux comptes et approuvés par le conseil d'administration et l'assemblée générale, du rapport d'activités 2020, et d'une situation comptable et de trésorerie.

De plus, la subvention d'autonomie sera ajustée en fin d'exercice 2021 en fonction des dépenses réelles constatées sur le personnel et les loyers du COS. Elle fera l'objet d'un mandat complémentaire ou d'un titre de recettes, avant la fin du 1^{er} trimestre 2022.

Concernant la subvention pour les allocations de fin de carrière 2020, le montant prévisionnel de 250 000 € sera ajusté selon la réalité des dépenses 2020 du COS, sur présentation de la liste des sommes versées pour les départs en retraite de l'année 2020. Le mandatement du montant définitif de la subvention interviendra au cours du premier semestre de l'exercice 2021, en une seule fois ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution au COS, sous réserve du vote du budget primitif 2021 de la Métropole lors du 1^{er} trimestre 2021:

- d'une subvention d'exploitation 2021 de 3 794 330 €,

- d'une subvention d'autonomie 2021 de 665 000 €,

- d'une subvention pour allocations de fin de carrière 2020 estimée à 250 000 €,

- la convention à passer entre la Métropole et le COS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

b) - l'attribution au COS, sous réserve du vote du budget primitif 2022 de la Métropole lors du 1^{er} trimestre 2022 :

- d'une subvention pour les allocations de fin de carrière 2021 estimée à 250 000 €,

- l'ouverture d'une autorisation d'engagement de 250 000 € destinée à ladite subvention pour allocations de fin de carrière 2021.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention de financement 2021.

3° - Les dépenses de fonctionnement seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal pour la somme de 4 709 330 € - exercice 2021 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P28O0220.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.